

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1706

Rubrik: Anniversaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Critique et libertaire, l'apport des Editions d'En bas

Les Editions d'En bas ont trente ans (1976-2006). Bel anniversaire, quand on connaît les difficultés de l'édition en Suisse romande, les tirages modestes, les ventes parfois limitées à quelques centaines d'exemplaires. Bel anniversaire quand on parcourt le catalogue chronologique de plusieurs centaines de titres, douze par années. Les éditeurs s'offrent et nous offrent en cadeau un ouvrage consacré à leur entreprise: 1976-2006. *Luttes au pied de la lettre.*

Sans archive

En 1976, Michel Glardon crée les Editions d'En bas, bien avant qu'un ministre français ne galvaude la formule prétendant parler au nom de la France d'en bas pour mieux gouverner au profit de la France d'en haut. La Suisse vit une des plus fortes crises économiques de son histoire d'après-guerre. Non seulement le chômage augmente dans des proportions jusqu'ici inconnues, mais surtout la Suisse fait jouer à fond l'unique statut de saisonnier: tout travailleur immigré renvoyé dans son pays est un chômeur en moins!

Dans ces circonstances difficiles, Michel Glardon lance son entreprise éditoriale. Comment? avec qui? qui faisait quoi? Pour y répondre, pas de procès-verbal, pas d'archives. Les souvenirs des premiers compagnons sont lacunaires. Aussi on ne trouvera pas dans l'ouvrage anniversaire une histoire complète, documentée, personnalisée, des éditions. Très vite, les repérages essentiels sont donnés par les livres édités. En 1976, *L'assistance des pauvres au Moyen-Age dans le Pays de Vaud*, réédition de la thèse (1926) de Alice Briod et, en 1977, *L'Enquête sur le paupérisme en 1840 dans le canton de Vaud* révèlent l'intention première et fondamentale de «rendre leur mémoire» à ceux qui en ont été privés, les «sans histoire». Et, du même élan, donner un support à ceux qui peuvent prendre la parole au présent, *La Redresse* d'Arthur Honegger, traduit de l'allemand par Gilbert Musy.

L'histoire archivée des éditions commence donc au moment où la spontanéité, le bénévolat, doit se professionnaliser partiellement (choix des manuscrits, relecture, expédition, comptabilité), et jouer avec l'évolution si rapide dans les années huitante du matériel de composition, rendant possible un travail à la fois artisanal et de qualité professionnelle.

Michel Glardon seul aurait pu écrire l'histoire de son entreprise. Trop plongé dans l'action et trop collectif pour s'y arrêter. Il est décédé en 2003. Ses amis et continuateurs, fidèles à ce qu'il a été, n'ont pas voulu lui consacrer un hommage exclusivement personnalisé. Mais le livre anniversaire est tout imprégné de sa présence.

Ceux d'en bas

Le parti pris des sujets choisis (prisons, prostitution, drogue) pourrait attirer cette critique que la société est l'objet d'une lecture semblable à celle qu'en a fait Victor Hugo dans *Les Misérables*. Il y aurait ainsi une vision misérabiliste de la société. L'évolution réelle (économique, sociale) se jouerait sur d'autres scènes que celles que révèlent ceux qu'on désigne comme des marginaux.

Les Editions d'En bas répondent à cette critique fondamentale par la place qu'elles ont faite à l'histoire. Toute société pour son fonctionnement a besoin de développer une idéologie de

l'autorité. Le propre de cette idéologie est de légitimer le rejet (en marge) de ceux qui ne s'y soumettent pas. L'illusion que la société contemporaine cherche à créer est celle d'un dépassement de l'autoritarisme d'autrefois. Le bain a été aboli. Mais pas les prisons (surpeuplées), ni les pauvres (pour parler à la Victor Hugo).

La procédure pour l'examen des demandes des requérants d'asile a inventé la formule «non entrée en matière». Elle désigne désormais des êtres vivants. Il y a des Nems. Mais il n'y a pas des Nems qu'aux postes frontières. Il y a aussi des concitoyens Nems. Et des concitoyennes si l'on se réfère aux inégalités liées à la condition féminine.

En tant que phénomène social, les marginaux ne sont pas en marge de l'histoire. Ils sont les rejets du fonctionnement de l'Autorité. Leur donner la parole ou parler d'eux, ce n'est pas simplement faire du social, c'est exercer une critique d'inspiration libertaire. En trente ans, les Editions d'En bas ont tenu ce rôle. *ag*

Des artistes fâchés

Une révision de la loi sur les droits d'auteur est en cours afin de rendre notre droit conforme aux deux traités de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) datant de 1996. La Suisse est un des derniers pays développés qui adapte sa législation. Cette lenteur du parlement a au moins l'avantage de prendre en compte les œuvres et les reproductions numériques, encore marginales il y a deux lustres.

Un groupe d'artistes, surtout alémaniques, regroupés sous l'appellation *kunstfreiheit.ch* s'oppose à cette ratification et a envoyé une lettre ouverte au conseiller fédéral Christoph Blocher signé par plus de 400 personnes. Leur opposition est née de l'interdiction de copier des œuvres existantes pour en créer de nouvelles. Ces artistes font référence aux détournements opérés par Andy Warhol, aux collages du mouvement Dada né dans le cabaret Voltaire à Zurich ou aux «remix» opérés par les musiciens de la mouvance hip hop. La lettre rappelle que la nouvelle loi fait dépendre la copie des ayants droit. Les auteurs de la lettre en déduisent que la liberté artistique est sérieusement compromise et que les intérêts commerciaux sont privilégiés.

Ces préoccupations nous laissent un peu perplexe. Lorsque Marcel Duchamp met des moustaches à la Joconde, il n'y a bien sûr rien à craindre des ayants droit de Leonardo. Et l'utilisation de personnages de Walt Disney par les nouveaux réalistes dans les années septante n'a pas donné lieu à des plaintes de l'entreprise éponyme. A supposer que des artistes contemporains recyclent une œuvre d'art encore soumise au droit d'auteur et que les ayants droit s'en plaignent, la bataille juridique promet d'être longue et tortueuse et l'artiste mis en cause en retirera à tout le moins une belle publicité. Les dispositions de la loi sur le droit d'auteur ne nous semblent pas particulièrement liberticides, mais le fait qu'elle soit élaborée dans le département de Christoph Blocher constitue peut-être un chiffon rouge aux yeux de nombreux créateurs. *ig*